Département de MAINE ET LOIRE Arrondissement de Saumur Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du conseil municipal du 31 MARS 2025

Convocation du 17/03/2025

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents: 7

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 1/04/2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un du mois de mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Dominique GIRARD, 1er adjoint,

Président : Dominique GIRARD

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents: Dominique GIRARD, Marie-Claire VIRIEUX, Magalie MARTIN, Yvonne

FREMONT, Anne MAYER, Isabelle JOREAU et Christophe GAIGNON.

Absents: Armelle PONCET, Mireille FOURMOND, Philippe VARIN, Olivier CHARRIER,

Vincenzo AGRELO et Frédéric BRUERE.

Bon pour pouvoir: Philippe VARIN à Dominique GIRARD.

DCM 2025-12 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Breille-les-Pins (la) par délibération en date du 31/03/2025 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV045-25-55 Suite dépannage, remplacement de l'armoire de liaison L4, Rue de la Billette.

- Montant de la dépense : 2148,96€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1611,72€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par Od9-214900458-20250331-DCM2025-12-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025

le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur la Maire de Breille-les-Pins Le Comptable de Breille-les-Pins Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Saumur, le 1/04/2025 Et de la publication le 1/04/2025 Pour copie certifiée conforme, LA BREILLE LES PINS, le 1/04/2025 Le 1^{er} adjoint,

Dominique GIRARD

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture 049-214900458-20250331-DCM2025-12-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025